

PROCES VERBAL

## Réunion du Conseil communautaire

Lundi 07 juillet 2025 à 18H00

Salle des fêtes de Chatelay

**Présents**

Augerans	Alain Déjeux	P
Bans	Stéphanie Desarbres	Zxc
Belmont	Philippe Degay	P
Chamblay	Philippe Brochet	P
	Alain Timal	P
Champagne sur Loue	Marie-Christine Paillot	P
Chatelay	Gérard Poulin	P
Chissey sur Loue	Jean Claude Pichon	P
	Daniel Poctier	P
Cramans	Jean Marie Truchot	P
	Patricia Sermier	P
Ecleux	Etienne Rougeaux	P
Germigney	Stéphane Ramaux	P
Grange de Vaivre	Claude Masuyer	P
La Loye	Virginie Valot	P
	Jean-Baptiste Chevanne	P
Montbarrey	Luc Baton	Abs
Mont sous Vaudrey	Paulette Giancatarino	P
	Nicolas Koehren	P
	Stéphanie Faivre	P
	Christian Magdelaine	P
Mouchard	Sandra Hählen	P
	Virginie Falcinella-Gillard	P
	Yves Chalumeau	P
	Michel Rochet	P
Ounans	Alain Fraichard	P
	Frédéric Bouton	P
Pagnoz	Joëlle Alixant	P

Port Lesney	Jean Théry	P
	Bruno Della Santa	P
Santans	Christian Vuillet	P
Souvans	Eric Brugnot	P
	Gérard Coutrot	P
Vaudrey	Virginie Pate	P
	Laurent Schouwey	P
La Vieille Loye	Alain Bigueur	P
	Thierry Besia	Exc procuration à Alain Bigueur
Villeneuve d'Aval	Daniel Mairot	P
Villers Farlay	Annie Junod	P
	Jean-Michel Joffre	P

Daniel Gloriod accueille le conseil communautaire en tant que maire de Chatelay.

Etienne Rougeaux ouvre la séance et accueille Nadège Derouillac, Directrice d'Initiative Dole Territoires.

## 1. Intervention Initiative Dole Territoires (IDT)

Intervention de Nadège de Rouillac, directrice de IDT

Crée en 1986, l'association couvre tout le nord du département. Elle adhère au réseau national Initiative France, ce qui permet de bénéficier d'outils et financements d'aide à la création et reprise d'entreprises.

Au niveau national, 200 associations sont adhérentes au réseau Initiative, pour un peu plus de 20 000 projets par an.

L'association propose des financements et un accompagnement aux entreprises pour garantir leur pérennité : le taux est à 90% à 3 ans au plan national, 95% à 3 et 5 ans pour IDT.

Les projets soutenus sont très diversifiés tant du point de vue des statuts que des missions assurées.

L'association peut aussi intervenir sur la sauvegarde d'entreprises pour passer une période difficile par exemple, si la pérennité n'est pas engagée.

L'accueil est gratuit. L'association aide à la construction du business plan et soutient le porteur à l'aide d'outils financiers.

Le porteur bénéficie d'un accompagnement individualisé, et peut bénéficier de parrainage.

Sur Dole, 67 projets ont été accompagnés en 2024 dont 20% sur le Val d'Amour, pour 185 personnes accueillies (dont 13,5% issues du Val d'Amour).

Pour plus de 50% il s'agit de projets de création.

Ces 67 projets ont généré 169 emplois.

Les domaines d'activités sont très diversifiés

Les données par intercommunalités sont présentés en séance.

IDT gère en lien avec le Pays dolois un fonds dédié aux projets agricoles dans le cadre du Projet Alimentaire de Territoire, pour les installations hors cadre familial.

L'association gère également un dispositif « Osez Entreprendre » qui consiste à faire de la sensibilisation à la création d'entreprises en milieu scolaire, plutôt sur des niveaux post bacs.

Etienne Rougeaux adresse ses remerciements à l'association pour le travail réalisé, qui est toujours efficace. La force du réseau initiative est sa constance dans la durée. L'association apporte une boîte à outils opérationnelle pour les porteurs de projets. L'analyse des dossiers est faite avec des professionnels.

Virginie Pate : quand on va à l'AG on voit le dynamisme de la structure et son adaptation au territoire et au contexte local.

Etienne Rougeaux : Si les maires ont connaissance de porteurs de projets dans les communes, il faut les renvoyer à la CCVA qui travaillera avec IDT pour trouver le ou les outils adaptés aux besoins.

Nadège Derouillac : Dans un contexte de hausse des taux, les banques demandent toujours plus d'apports et l'association apporte une vraie plus-value sur ce champ.

## 2. Affaires générales

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Désigne Gérard Poulin en tant que secrétaire de séance,
- Approuve le procès-verbal du précédent Conseil communautaire en date du 26 mai 2025,
- Prend acte des délibérations prises en Bureau du 02 juin 2025 :
  - N°91/2025 : Avenant 1 lot 9 marché presbytère,
  - N°92/2025 : Avenant 1 lot 2 marché presbytère,
  - N°93/2025 : Tarifs des camps et stages de l'été 2025,
  - N°94/2025 : Calendrier d'ouverture des ACM du Val d'Amour,
- Prend acte des délibérations prises en Bureau du 23 juin 2025 :
  - N°95/2025 : Signature de la convention de partenariat avec Jura Tourisme & Attractivité pour l'utilisation de l'outil numérique « Jur'Aventures » et règlement de l'abonnement annuel,
  - N°96/2025 : Convention de partenariat avec la Fédération des Foyers Ruraux.

## 3. Prescription de la révision du PLUi - Modification de la délibération n°110/2022 du 4/07/2022

La décision de prescrire la révision du PLUi est proposée. Le cadre réglementaire se stabilise et nous y voyons aujourd’hui un peu plus clair.

Vu les articles L. 103-2, L. 153-8 et suivants du code de l’urbanisme,

Vu la délibération d’approbation du Plan Local d’Urbanisme intercommunal (PLUi) valant Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Val d’Amour en date du 02 mai 2017,

Vu les délibérations d’approbation des deux révisions allégées du PLUi valant SCoT du Val d’Amour du 22 juillet 2020 et du 27 septembre 2021,

Vu la délibération n°110/2022 du 04 juillet 2022 portant prescription de la révision du PLUi valant SCoT du Val d’Amour,

Vu la délibération n°164/2022 du 28 novembre 2022 portant sur le plan de financement prévisionnel modifié de la révision du PLUi,

Vu la conférence intercommunale des maires du 11 juin 2025 ayant validé les objectifs poursuivis et les modalités de collaboration entre la Communauté de communes du Val d’Amour et les communes membres, ainsi que les modalités de concertation à mettre en œuvre,

Après avoir entendu l’exposé du Président, et en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l’unanimité, de :

- Prescrire la révision du PLUi sur l’ensemble du territoire communautaire du Val d’Amour, sans le volet SCoT caduc depuis le 02 mai 2023, conformément aux dispositions des articles L. 153-2, L. 153-8, L. 153-11 et suivants et R. 153-1 du code de l’urbanisme,
- Valider les objectifs suivants :
  - Prendre en compte les évolutions réglementaires intervenues depuis l’approbation du PLUi, notamment avec le SRADDET adopté les 17 et 18 octobre 2024, la loi climat et résilience d’août 2021, la loi du 20 juillet 2023 tendant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l’artificialisation des sols et à renforcer l’accompagnement des élus locaux, les décrets liés au Zéro Artificialisation Net, ainsi que la loi relative à l’accélération de la production d’énergies renouvelables (dite « loi APER »), et les évolutions réglementaires à venir,
  - Prendre en compte les nouveaux projets d’aménagements communaux et intercommunaux avec :
    - Une nouvelle zone d’activité à l’Ouest du territoire,
    - Les projets de groupes scolaires,

- Permettre la production de nouveaux logements sur le territoire, notamment des projets de construction et de réhabilitation innovants,
- Permettre le renouvellement urbain et renforcer le développement durable à travers des constructions aux formes urbaines alternatives et écoresponsables,
- Intégrer la stratégie foncière en cours de définition dont un des objectifs vise à mobiliser le foncier urbanisable existant,
- Mettre en cohérence le PLUi avec les différents documents de planification de rang supérieur, notamment le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022-2027,
- Mettre en cohérence le PLUi avec les documents cadres, notamment le Schéma Directeur d'Assainissement et le Schéma d'Alimentation en Eau Potable,
- Permettre le développement des énergies renouvelables :
  - L'intégration des projets éoliens,
  - Intégrer, une fois approuvé, le document cadre de production d'électricité à partir de l'énergie solaire sur les ENAF,
  - Intégrer le cadastre solaire produit en 2024,
- Simplifier les règlements et les OAP du PLUi parfois trop complexes pour permettre la réalisation des projets dans le respect des objectifs du PLUi,
- Arrêter les modalités de concertation publique pendant toute la durée de l'élaboration du projet, en associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, selon les modalités suivantes, validées par la conférence intercommunale des maires du 11 juin 2025 :
  - Création d'une plaquette d'information,
  - Mise en place d'un recueil papier à l'accueil et par mail à [revisionplui@valdamour.com](mailto:revisionplui@valdamour.com),
  - Information régulière en ligne sur le site de la Communauté de communes,
  - Organisation de 3 réunions publiques au cours de la procédure,
  - Mise en place de 4 réunions de concertation thématiques au cours de la procédure,
- Arrêter les modalités de collaboration entre la Communauté de communes et les communes membres en application notamment de l'article L. 153-8 du Code de l'urbanisme telles que définies lors de la conférence intercommunale des maires du 11 juin 2025 :
  - 4 conférences des maires minimum : une au démarrage, une avant le débat du PADD, une avant l'arrêt du PLUi et une autre entre l'enquête publique et l'approbation,
  - Mise en place de 5 comités de secteurs à réunir deux fois minimum au cours de la procédure (PADD, puis règlement et zonage),
- Se réservier la possibilité de créer en son sein une commission chargée du suivi de l'étude,
- Associer les services de l'Etat conformément aux dispositions de l'article L. 132-10 du code de l'urbanisme, ainsi que les collectivités ou organismes selon les articles L. 132-7, L. 132-9,
- Consulter au cours de la procédure, les personnes publiques prévues par la loi au titre de l'article L. 132-13, si elles en font la demande,

- Charger un ou plusieurs cabinets d'urbanisme ou spécialisés en environnement de la révision du PLUi,
- Autoriser le recours à un avocat en tant qu'assistance juridique,
- Demander, conformément à l'article L.132-5 du code de l'urbanisme, que les services de la direction départementale des territoires (DDT) soient mis gratuitement à la disposition de la Communauté de communes pour l'assister dans la conduite de la révision si nécessaire,
- Donner autorisation au Président pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaires à la mise en œuvre du PLUi,
- Approuver le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessous :

<b>Dépenses prévisionnelles (€ HT)</b>		<b>Recettes prévisionnelles (€ HT)</b>	
Marché révision	224 000	FNADT	123 117
Etude agricole	12 000	DGD (acquis)	120 483
Assistance juridique	10 000	Autofinance (20%)	60 900
frais d'impression	33 000		
<b>Total dépenses éligibles</b>	<b>279 000</b>		
Indemnités commissaires enquêteurs	20 000		
Annonces légales + registres	5 500		
<b>Total dépenses brutes</b>	<b>25 500</b>		
<b>Total général</b>	<b>304 500</b>	<b>Total général</b>	<b>304 500</b>

- Autoriser le Bureau à valider le plan de financement prévisionnel en cas d'évolution de celui-ci,
- Solliciter les subventions afférentes,
- Dire que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Au Sous-préfet,
- Aux personnes publiques associées autres que l'Etat :
  - Aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
  - Aux Présidents des établissements publics de coopération intercommunale ou Présidents de syndicats mixtes en charge des SCoT qui lui sont limitrophes,
  - Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
  - A SNCF Réseau, gestionnaire d'infrastructure ferroviaire ayant au moins un passage à niveau ouvert au public dans l'emprise du PLUi.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes et en mairie des communes membres durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Bruno Della Santa : c'est un cabinet qui va réaliser le PLUI ?

Etienne Rougeaux : il y a des choses qui seront réalisées en interne et d'autres qui seront confiées à un bureau d'étude.

Bruno Della Santa : Il est nécessaire qu'il y ait un travail de proximité avec les communes.

Etienne Rougeaux : il va y avoir une démarche longue, qui va durer 3 à 4 ans. Les échanges devront avoir lieu sur toute la durée. Il est important de maintenir une dynamique tout au long de la procédure. Il faudra que chacun d'entre nous soit au courant de là où nous en sommes dans la procédure. Il y aura de la concertation et il faudra s'y retrouver.

Il faudra en parallèle que l'on retravaille un SCoT à l'échelle du Pays Dolois entre les 4 intercommunalités. C'est un sujet complexe, et on sait aujourd'hui ce qu'on ne veut pas. Nous avons été pionniers sur le premier PLUi, et l'administration y est allé un peu fort en termes de contraintes. A nous aujourd'hui d'adapter notre projet pour qu'il réponde mieux à nos attentes.

Paulette Giancatarino : C'est une révision, et on ne part pas de rien.

Virginie Pate : le PLUi actuel est perfectible, mais il a de bons côtés.

Philippe Degay : quid de l'instruction des ADS pendant la révision ?

Rémi Gauthier : à un moment donné, les maires pourrons utiliser le sursis à statuer.

Marie Christine Paillot : Quid des autres projets d'énergie renouvelable que l'éolien ?

Etienne Rougeaux : il n'y a pas de restriction sur la production d'énergie renouvelable.

#### **4. Avenant n°2 au marché de travaux du Lot 2 – ZA Bel Air**

Par délibération n°107/2018 du 10 juillet 2018, le Conseil communautaire a approuvé le projet d'extension de la zone d'activités du Bel Air.

Par délibération n°208/2019 du 19 décembre 2019, le Conseil communautaire a validé le principe de l'extension de la zone d'activités du Bel Air.

Par délibération n°210/2019 du 19 décembre 2019, le Conseil communautaire a accepté la proposition complémentaire de mise à disposition de services du SIDEC pour une étude d'aménagement de la zone d'activités de Bel Air.

Par délibération n°52/2021 du 8 avril 2021, le Conseil communautaire a validé le choix d'un cabinet d'études pour l'aménagement de la zone d'activités de Bel Air.

Par délibération n°162/2021 du 27 septembre 2021, le Conseil communautaire a approuvé la révision allégée n°2 du PLUi valant SCoT pour permettre l'extension de la ZA Bel Air.

Par délibération n°201/2021, le Bureau a validé le plan de financement pour l'extension de la ZA Bel Air.

Par délibération n°92/2025 du 13 mai 2024, le Bureau a validé un plan de financement actualisé pour solliciter les aides de l'Etat et du Conseil Départemental.

Par délibération n°103/2024 du 03 juin 2024, le Conseil communautaire a validé les choix des entreprises pour l'aménagement de la zone d'activités de Bel Air, ayant attribué le marché public n°202403-TX : Extension de la zone d'activité de Bel Air : LOT 02 Réseaux humides à l'entreprise Montholier TP située à Montholier.

Par délibération n°154/2024 du 14 novembre 2024, le Conseil communautaire a validé des travaux supplémentaires, afin de répondre au mieux aux exigences réglementaires en défense contre l'incendie pour se conformer au RDDECI (Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie).

Considérant la difficulté tant sur le fond (transférer des eaux pluviales en provenance d'une zone d'activité sur des terrains agricoles) que sur la forme (conventions à signer avec les propriétaires) de grever des terrains d'une servitude d'écoulement des eaux pluviales.

Tenant compte des perméabilités des noues aménagées lors des travaux, qui s'avèrent nettement plus favorables à l'infiltration que dans les études géotechniques réalisées lors des études, l'autorisation environnementale a été modifiée en lien avec les services de l'Etat de sorte que :

- Le conventionnement avec les propriétaires riverains ne soit plus une obligation,
- Une zone d'infiltration supplémentaire soit créée pour contenir un épisode pluvieux de référence trentennale dans l'emprise du projet.

Une surface d'infiltration de 40m<sup>2</sup> supplémentaires est nécessaire, afin de ne pas aggraver la servitude naturelle d'écoulement des eaux pluviales. Celle-ci sera aménagée sous la forme d'une tranchée d'infiltration équipée d'un drain de 300 mm de diamètre et de 27 m de long.

La proposition d'avenant n°2 doit permettre :

- D'intégrer les prix nouveaux pour les fournitures et prestations supplémentaires non prévues suivantes :

N°	POSTES DE PRIX	UNITES	PRIX UNITAIRES	QUANTITE	TOTAL
1	Installation de chantier amenée et replis du matériel	F	500,00	1	500,00
2	Réalisation d'une tranchée d'infiltration de 40 m <sup>2</sup> selon les dimensions suivantes :  Longueur = 27 m Largeur = 1,50 m Profondeur variable de 2,25 m à 3,20 m Comportant : <ul style="list-style-type: none"><li>• Terrassement</li><li>• Chargement et évacuation des déblais excédentaires</li></ul>	m <sup>2</sup>	310,00	27	8 370,00

	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Fourniture et mise en place de matériaux drainants type concassés 40/80 et 10/20 sur une hauteur de 2 m (1,5 m sous fil d'eau du drain)</b></li> <li><b>Fourniture et pose d'un drain anneau perforé DN 300mm intérieur classe SN8</b></li> <li><b>Géotextile au-dessus des matériaux drainants</b></li> <li><b>Remblaiement complémentaire en terres</b></li> </ul>				
<b>3</b>	<b>Fourniture et pose de regard de visite DN 1000 mm sans radier, fermeture tampon fonte DN 600 mm classe D400, trafic moyen</b>	<b>U</b>	<b>1000,00</b>	<b>2</b>	<b>2 000,00</b>
<b>4</b>	<b>Percement de regard par carottage DN 300mm</b>	<b>U</b>	<b>250,00</b>	<b>3</b>	<b>750,00</b>

- D'arrêter le montant final du marché :
  - Montant final HT : 337 583,00€,
  - Montant de la TVA : 67 516,60€,
  - Montant final TTC : 405 099,60€.

Soit une augmentation de **7,5%** du montant du marché de base, avec l'avenant n°1 déjà validé par la délibération n°154/2024.

L'avis de la commission MAPA qui se réunira le 07 juillet 2025 à 17h30 vous sera communiqué en séance.

Il vous est demandé :

- D'autoriser le Président à signer cet avenant avec l'entreprise MONTHOLIER TP afin d'intégrer les prix nouveaux et d'arrêter le nouveau montant du marché.

Philippe Brochet : sur la zone, quel est le montant de DETR et est-ce que le prix de revient reste compétitif ?

Virginie Pate : la DETR est moins importante, mais nous restons équilibrés avec le tarif fixé.

Philippe Brochet : il ne faut pas que la fiscalité finance les parcelles économiques.

#### Délibération

Vu la délibération n°107/2018 du 10 juillet 2018, par laquelle le Conseil communautaire a approuvé le projet d'extension de la zone d'activités de Bel Air,

Vu la délibération n°208/2019 du 19 décembre 2019, par laquelle le Conseil communautaire a validé le principe de l'extension de la zone d'activités de Bel Air,

Vu la délibération n°210/2019 du 19 décembre 2019, par laquelle le Conseil communautaire a accepté la proposition complémentaire de mise à disposition de services du SIDEC pour une étude d'aménagement de la zone d'activités de Bel Air,

Vu la délibération n°52/2021 du 8 avril 2021, par laquelle le Conseil communautaire a validé le choix d'un cabinet d'études pour l'aménagement de la zone d'activités de Bel Air,

Vu la délibération n°162/2021 du 27 septembre 2021, par laquelle le Conseil communautaire a approuvé la révision allégée n°2 du PLUi valant SCoT pour permettre l'extension de la ZA Bel Air,

Vu la délibération n°201/2021 du 6 décembre 2021, par laquelle le Bureau a validé le plan de financement pour l'extension de la ZA Bel Air,

Vu la délibération n°92/2024 du 13 mai 2024, par laquelle le Bureau a validé un plan de financement actualisé pour solliciter les aides de l'Etat et du Conseil Départemental,

Vu la délibération n°103/2024 du 3 juin 2024, par laquelle le Conseil communautaire a validé le choix des entreprises pour l'aménagement de la zone d'activités de Bel Air, ayant attribué le marché public n°202403-TX : Extension de la zone d'activités de Bel Air : Lot 2 Réseaux humides à l'entreprise Montholier TP située à Montholier,

Vu la délibération n°154/2024 du 14 novembre 2024, par laquelle le Conseil communautaire a validé les travaux supplémentaires afin de répondre au mieux aux exigences réglementaires de défense contre l'incendie pour se conformer au RDDECI (Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie),

Considérant la difficulté tant sur le fond (transférer des eaux pluviales en provenance d'une zone d'activités sur des terrains agricoles) que sur la forme (conventions à signer avec les propriétaires) de grever des terrains d'une servitude naturelle d'écoulement des eaux pluviales,

Considérant que des prix nouveaux doivent être intégrés pour des fournitures et prestations supplémentaires non prévues initialement pour un montant de 11 620€ HT,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer cet avenant avec l'entreprise Montholier TP afin d'intégrer les prix nouveaux et d'arrêter le nouveau montant du marché.

## 5. Rapport informatif sur les demandes d'attribution de terrains - Extension zone de Bel Air

Etienne Rougeaux : comme on s'y était engagé, toutes les ventes seront décidées et votées en conseil communautaire.

### Contexte

Plusieurs entreprises ont récemment formulé une demande d'attribution de terrain pour une implantation sur l'extension de la zone de Bel Air.

Afin de garantir une instruction objective et équitable, les demandes ont été analysées à l'aide d'une grille de critères d'attribution, validée par la commission économique.

Ce travail s'est déroulé selon les étapes suivantes :

- Rencontre des porteurs de projets par les services et l'élu référente,
- Passage des dossiers en commission économique le 10 juin 2025,
- Examen par le Bureau communautaire du 23 juin 2025.

L'objectif est de s'assurer de la pertinence des projets au regard des orientations stratégiques de la collectivité, et de pouvoir motiver d'éventuels refus d'attribution.

### Etudes des demandes

#### Demande n°1 : Entreprise Camersini TP

Entreprise artisanale existante depuis 6 ans, spécialisée dans les travaux publics. Le dirigeant, domicilié à Villers-Farlay, exploite actuellement un site de stockage à Grozon. Son objectif est de se rapprocher de son domicile et de développer une nouvelle activité complémentaire de location de matériel de chantier.

Commentaires :

- Activité déjà bien représentée sur le territoire,
- Faible création d'emplois.

Avis de la commission : **défavorable**

Proposition du Bureau : **refus de la demande**, avec un accompagnement du porteur pour rechercher un autre terrain plus adapté.

Si un maire connaît un terrain qui peut être intéressant il faut nous en informer.

### **Demande n°2 : Transports Comte**

Couple domicilié à Monnet-la-Ville, exploitant une entreprise de transport industriel basée à Salins-les-Bains. Le projet vise à créer un second site pour répondre aux besoins logistiques de clients importants, notamment en matière de stockage tampon.

Commentaires :

- Pertinence de l'emplacement,
- Peu ou pas de création d'emplois directs.

Avis de la commission : **plutôt défavorable**

Proposition du Bureau : **refus de la demande**

### **Demande n°3 : Société Jurassienne des Bois Secs (SJBS)**

Entreprise installée à Mouchard, spécialisée dans la prestation de séchage de toutes essences de bois. Le site actuel étant saturé, l'entreprise souhaite développer son activité sur un nouveau site plus spacieux, avec des hauteurs adaptées à l'entrée de camions, et une surface suffisante pour les équipements industriels.

Commentaires :

- Projet cohérent et local,
- Création d'emplois,
- Intégration dans une démarche de transition énergétique,
- Valorisation de ressources bois locales,
- Surface foncière importante demandée (3 lots).

Avis de la commission : **favorable**, sous réserve d'une discussion de la surface et le tarif de cession

Proposition du Bureau : **avis plutôt favorable**, sous réserve d'éclaircissements à apporter par le porteur sur les points suivants :

- Précisions techniques sur les systèmes de filtration des fumées de cheminée,
- Optimisation du projet en termes d'emprise foncière,
- Conditions de vente à redéfinir (dépôt du permis de construire comme condition suspensive pour le compromis, permis purgé de tout recours préalable à la vente définitive, ...).

Il est décidé de revoir le porteur de projet avant de donner un avis définitif sur la vente.

Sandra Hählen : la SJBS est une société qui est en bonne santé et fonctionne bien et ne demande qu'à se développer.

Virginie Pate : le créneau sur lequel est l'entreprise est porteur car elle est la seule sur ce secteur d'activité.

Etienne Rougeaux : Il faut être réaliste, nous n'accueillerons pas que des entreprises créatrices de 50 emplois. L'objectif est aussi de vendre les parcelles. La création de 5 emplois reste intéressante.

Laurent Schouwey : si l'on refuse y a-t-il d'autres candidats sur ces parcelles ?

Virginie Pate : non, mais il s'agit de trouver le juste équilibre.

Alain Fraichard : Combien y-a-t-il de parcelles ?

Virginie Pate : on est parti sur 12, mais le bornage n'est pas réalisé pour se laisser la possibilité de moduler les parcelles.

Philippe Brochet : pour la vente il faut préciser les contraintes aux entreprises.

Virginie Pate : des conditions sont proposées que nous devons juridiquement cadrer. L'objectif est d'aider et accompagner les entreprises sans geler les terrains.

A l'unanimité, le conseil communautaire valide les propositions de la commission et du bureau.

## **6. Actualisation annuelle des tarifs des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaire pour l'année scolaire 2025-2026**

Les tarifs des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaire tiennent compte du QF CAF et d'un taux d'effort. Chaque famille paie en fonction de ses revenus et du nombre de ses enfants à charge.

Afin d'éviter une hausse trop brutale des tarifs, la collectivité propose à compter de la rentrée scolaire de septembre 2025 :

- De procéder désormais à une revalorisation annuelle progressive ;
- D'augmenter les tarifs en tenant compte de l'évolution annuelle de l'indice des prix à la consommation (IPC) ;  
L'IPC est un instrument de mesure de l'inflation. Il est publié mensuellement au Journal Officiel.
- D'appliquer la formule suivante :  
Taux d'effort + taux d'effort x (taux d'évolution IPC mai n / IPC n-2 / 100).

L'avis relatif à l'IPC de mai paraît au JO de juin ce qui permet à la fois de délibérer et d'informer les familles à la fin de l'année scolaire.

Pour la rentrée scolaire 2025, la hausse des tarifs sera calculée à partir du taux d'évolution entre :

- L'IPC de mai 2023 = 117,44 points,
- L'IPC de mai 2025 = 120,90 points.  
Soit une augmentation de 2,95%.

### Tarifs des accueils de loisirs périscolaires

QF CAF	TAUX D'EFFORT	PLANCHER (mini)	MEDIAN	PLAFOND (maxi)
		450€	1250€	2 500€
ACCUEIL DU MATIN	0.081%	0.36€	1.01€	2.03€
PAUSE MERIDIENNE*	0.163%	04.73€	6.04€	8.08€
ACCUEIL DU SOIR	0.163%	0.73€	2.04€	4.08€

\* Le coût du repas à 4,00€ inclus

### Anciens tarifs

	PLANCHER (MINI)	PLAFOND (MAXI)
QF CAF	450€	2 500€
ACCUEIL DU MATIN	0.34€	01.88€
PAUSE MERIDIENNE*	04.68€	07.75€
ACCUEIL DU SOIR	0.68€	03.75€

\* Le coût du repas à 4,00€ inclus

### Tarifs de l'accueil de loisirs extrascolaire

QF CAF	TAUX D'EFFORT	PLANCHER (mini)	MEDIAN	PLAFOND (maxi)
		450€	1250€	2 500€
MERCREDI ½ JOURNÉE SANS REPAS	0.303%	01.36€	03.79€	07.58€
MERCREDI ½ JOURNÉE AVEC REPAS*		05.36€	07.79€	11.58€
JOURNÉE SANS REPAS	0.605%	02.72€	07.56€	15.13€
JOURNÉE AVEC REPAS*		06.72€	11.56€	19.13€

\* Le coût du repas à 4,00€ inclus

### Anciens tarifs

	PLANCHER (MINI)	PLAFOND (MAXI)
QF CAF	450€	2 500€
MERCREDI ½ JOURNÉE SANS REPAS	01.26€	07.00€
MERCREDI ½ JOURNÉE AVEC REPAS*	05.26€	11.00€
JOURNÉE SANS REPAS	02.52€	14.00€
JOURNÉE AVEC REPAS*	06.52€	18.00€

\* Le coût du repas à 4,00€ inclus

Il est proposé au Conseil communautaire :

- De valider la hausse des tarifs pour la rentrée 2025 tels que ci-dessus.

## Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-1 et suivants,

Vu la délibération n°81/2023 du 5 juin 2023, par laquelle le Conseil communautaire a validé un mode de calcul des tarifs des accueils de loisirs basé sur le QF CAF,

Considérant que les tarifs des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaire sont calculés en fonction du quotient familial (QF CAF) et d'un taux d'effort progressif, permettant à chaque famille de contribuer financièrement en fonction de ses revenus et du nombre d'enfants à charge,

Considérant la volonté de la collectivité d'éviter une hausse brutale des tarifs tout en assurant la soutenabilité budgétaire du service public,

Considérant qu'il convient d'introduire une revalorisation annuelle progressive des tarifs, fondée sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPC) publié au Journal Officiel,

Considérant que l'IPC de mai 2023 s'élevait à 117,44 points et celui de mai 2025 à 120,90 points, soit une hausse de 2,95%,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

### Article 1 – Mise en œuvre d'une revalorisation annuelle

A compter de la rentrée scolaire 2025-2026, les tarifs des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaire seront revalorisés chaque année selon la formule suivante :

Taux d'effort + (taux d'effort x taux d'évolution IPC mai n / IPC mai n-2)

L'actualisation s'appuiera sur l'évolution de l'IPC publié au Journal Officiel au mois de juin, relatif à la situation du mois de mai.

### Article 2 – Tarifs pour l'année scolaire 2025-2026

Les tarifs mentionnés entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

#### **Tarifs des accueils de loisirs périscolaires**

	TAUX D'EFFORT	PLANCHER (mini)	MEDIAN	PLAFOND (maxi)
<b>QF CAF</b>		<b>450€</b>	<b>1250€</b>	<b>2 500€</b>
<b>ACCUEIL DU MATIN</b>	0.081%	0.36€	1.01€	2.03€
<b>PAUSE MERIDIENNE*</b>	0.163%	04.73€	6.04€	8.08€
<b>ACCUEIL DU SOIR</b>	0.163%	0.73€	2.04€	4.08€

\* Le coût du repas à 4,00€ inclus

#### **Tarifs de l'accueil de loisirs extrascolaire**

	TAUX D'EFFORT	PLANCHER (mini)	MEDIAN	PLAFOND (maxi)
<b>QF CAF</b>		<b>450€</b>	<b>1250€</b>	<b>2 500€</b>
<b>MERCREDI ½ JOURNÉE SANS REPAS</b>	0.303%	01.36€	03.79€	07.58€
<b>MERCREDI ½ JOURNÉE AVEC REPAS*</b>		05.36€	07.79€	11.58€
<b>JOURNÉE SANS REPAS</b>	0.605%	02.72€	07.56€	15.13€
<b>JOURNÉE AVEC REPAS*</b>		06.72€	11.56€	19.13€

\* Le coût du repas à 4,00€ inclus

## 7. Budget annexe Office de tourisme intercommunal

Par délibération du 3 avril 2025, le Conseil communautaire a décidé la création d'un office de tourisme intercommunal, géré par un conseil d'exploitation.

Il a également décidé :

- De créer une régie avec la seule autonomie financière pour gérer l'office de tourisme sous la forme d'un service public administratif et d'adopter les statuts de la régie,
- Et de créer un budget annexe « Office de Tourisme » sous la nomenclature M57, destiné à assurer la gestion comptable et financière du service.

Le conseil d'exploitation s'est réuni pour la première fois le 19 mai 2025 et a rendu un avis favorable sur le premier budget annexe de l'Office de tourisme intercommunal.

Le budget se présente comme suit :

Budget primitif annexe OT 2025			
DEPENSES	50 000	RECETTES	50 000
FONCTIONNEMENT	42 300	FONCTIONNEMENT	42 300
011 - Charges à caractère général	10 800	75 - Autres produits de gestion courante	42 300
012 - Charges de personnel et frais assimilés	25 000		
023 - Virement à la section d'investissement	6 500		
INVESTISSEMENT	7 700	INVESTISSEMENT	7 700
21 - Immobilisations corporelles	7 700	021 - Virement de la section de fonctionnement	6 500
		10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 200

Le détail des dépenses et recettes est présenté dans le document annexe joint au rapport.

L'équilibre de ce budget annexe est atteint grâce à un versement d'une subvention d'équilibre par le budget principal.

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur ce budget.

### Délibération

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 3 avril 2025 décidant de la création d'un Office de tourisme intercommunal sous forme d'une régie dotée de la seule autonomie financière, gérée par un conseil d'exploitation,

Vu les statuts de la régie administrative approuvés par la même délibération,

Vu la délibération instituant la création d'un budget annexe « Office de tourisme » selon la nomenclature M57,  
Vu l'avis favorable émis par le conseil d'exploitation réuni le 19 mai 2025 sur le projet de budget annexe pour l'exercice 2025,

Considérant que ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 50 000€, dont :

- Section de fonctionnement : 42 300€,
- Section d'investissement : 7 700€,

Considérant que cet équilibre est assuré notamment par une subvention d'équilibre versée par le budget principal,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le budget primitif 2025 du budget annexe « Office de tourisme intercommunal », tel que présenté ci-dessous ;

Budget primitif annexe OT 2025			
DEPENSES	50 000	RECETTES	50 000
FONCTIONNEMENT	42 300	FONCTIONNEMENT	42 300
011 - Charges à caractère général	10 800	75 - Autres produits de gestion courante	42 300
012 - Charges de personnel et frais assimilés	25 000		
023 - Virement à la section d'investissement	6 500		
INVESTISSEMENT	7 700	INVESTISSEMENT	7 700
21 - Immobilisations corporelles	7 700	021 - Virement de la section de fonctionnement	6 500
		10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 200

- Prend acte que ce budget est financé partiellement par une subvention d'équilibre versée par le budget principal de la Communauté de communes.

## 8. Décision modificative n°1 - Exercice 2025

Cette décision modificative porte uniquement sur le budget communautaire.

BUDGET COMMUNAUTAIRE					
				DEPENSES	RECETTES
Section	Ecritures	CHAPITRE	Compte	Proposé	Proposé
Fonctionnement	1	65	65736211	42 300,00 €	
Fonctionnement	1	012	64131	- 25 000,00 €	
Fonctionnement	1	011	6228	- 17 300,00 €	
Total				- €	- €

L'inscription de 42 300€ en dépenses au compte 65736211 « Versement de subvention au budget annexe » permettra d'équilibrer le budget annexe de l'office de tourisme.

L'équilibre de cette DM est permis par la réduction des dépenses inscrites dans le budget annexe de l'OT (dépenses salariales et dépenses liées aux prestations de service extérieur).

### Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le vote du budget primitif en date du 3 avril 2025,

Considérant les évolutions des besoins au cours de l'exercice budgétaire 2025,

Le Président propose au Conseil communautaire les modifications budgétaires suivantes :

Cette décision modificative porte uniquement sur le budget communautaire,

BUDGET COMMUNAUTAIRE					
				DEPENSES	RECETTES
Section	Ecritures	CHAPITRE	Compte	Proposé	Proposé
Fonctionnement	1	65	65736211	42 300,00 €	
Fonctionnement	1	012	64131	- 25 000,00 €	
Fonctionnement	1	011	6228	- 17 300,00 €	
Total				- €	- €

L'inscription de 42 300€ en dépenses au compte 65736211 « Versement de subvention au budget annexe » permettra d'équilibrer le budget annexe de l'office de tourisme.

L'équilibre de cette DM est permis par la réduction des dépenses inscrites dans le budget annexe de l'OT (dépenses salariales et dépenses liées aux prestations de service extérieur).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les inscriptions et l'équilibre de la présente décision modificative du budget communautaire.

## 9. Contractualisation d'une ligne de trésorerie de 400 000€

Les décalages d'encaissement de recettes (avance des douzièmes, subventions...) et de paiement de certaines dépenses importantes (salaires, subventions, situations de travaux) peuvent générer des tensions sur la trésorerie de la collectivité.

Afin d'anticiper un besoin de trésorerie, il est nécessaire aujourd'hui de contracter une ligne de trésorerie à hauteur de 400 000€ (1 mois de paie) nous permettant de faire face aux échéances, en attendant l'encaissement des produits certains.

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté nous propose un contrat de 400 000€, sur 1 an, avec une marge sur STR (taux à court terme en euros qui reflète les coûts d'emprunts au jour le jour en euros non garantis pour les banques de la zone euro) de + 1,5%.

Le taux STR du 12/06/2025 était de 1,923% soit un taux + marge à 3,423%.

Pour 100 000€ tirés sur 10 jours, cela donnerait un paiement d'intérêts de 94€.

L'offre présente les caractéristiques suivantes :

- Calcul des intérêts : Exact/360 ;
- Paiement : Trimestriel ;
- Commission d'engagement : 0,25% ;
- Commission de non-utilisation : 0,0750% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen.

Une demande a été établie auprès du Crédit Agricole. La demande reste sans réponse à ce jour.

Il vous est proposé de retenir la Caisse d'Epargne et de valider le contrat proposé.

#### Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives à la gestion budgétaire et à la trésorerie des collectivités,

Considérant les décalages fréquents entre les encaissements de recettes (telles que les avances de douzièmes, les subventions, ou autres recettes attendues) et le paiement des dépenses importantes (salaires, subventions, paiements liés aux marchés publics),

Considérant que ces décalages peuvent engendrer ponctuellement des tensions de trésorerie, et qu'il convient d'anticiper toute difficulté dans le respect de nos échéances,

Considérant l'offre émise par la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté portant sur une ligne de trésorerie de 400 000€, d'une durée d'un an, aux conditions suivantes :

- Marge sur le taux STR : + 1,50% ;
- Taux indicatif au 12 juin 2025 : STR à 1,923%, soit un taux global de 3,423% ;
- Calcul des intérêts : Exact/360 ;
- Paiement des intérêts : Trimestriel ;
- Commission d'engagement : 0,25% sur le montant autorisé ;
- Commission de non-utilisation : 0,0750% de la différence entre le montant de la ligne et l'encours moyen utilisé ;

Considérant qu'une demande a été adressée à un autre établissement bancaire (Crédit Agricole), laquelle reste à ce jour sans réponse,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise la contractualisation d'une ligne de trésorerie d'un montant de 400 000€ auprès de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté, selon les conditions précitées,
- Autorise le Président à signer le contrat correspondant, ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette ligne de trésorerie.

## **10. Rapports relatifs au Prix et à la Qualité des Services (RPQS) eau potable et assainissement**

Les gestionnaires de services d'eau potable ou d'assainissement doivent établir un Rapport sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS) et le présenter au Conseil communautaire avant le 30 septembre de l'année N+1.

Ces documents devront être soumis à tous les conseillers municipaux avant le 31 décembre 2025.

En eau potable, nous avons 100% de conformités. En termes de rendement, nous constatons une baisse sur certaines UDI. Le délégataire a peiné à remplacer certains agents ce qui explique les difficultés rencontrées. Cependant, on constate déjà une nette amélioration sur 2025. Pour rappel, nous pouvons appliquer des pénalités si les rendements objectifs ne sont pas atteints.

Sur les tarifs, nous arrivons à l'harmonisation complète à compter de 2025. La seule différence est sur Ounans qui est géré sur un syndicat indépendant.

Sur l'assainissement, on constate un légère baisse des volumes traités.

Sur les tarifs, l'harmonisation est terminée.

La synthèse EP et EU est présentée en séance.

L'assainissement autonome : nous avons des installations sur toutes les communes, dont 4 communes qui sont en autonome à 100%. Certaines non conformités sont liées à des sujets sans grande conséquence. Il serait souhaitable d'avoir une lisibilité sur les « vraies » non conformités.

Bruno Della Santa : les pertes d'eau sont très conséquente sur le puits de Villers Farlay (38%) et certains puits sont à 30% ce qui n'est pas normal.

Stéphane Ramaux : l'UDI de Villers Farlay va fortement progresser en 2025. Le délégataire a découvert une très grosse fuite qui va régler une grosse partie du problème. Par ailleurs le SDEP va permettre de cibler les secteurs sur lesquels il faudra intervenir en particulier.

Etienne Rougeaux : l'eau est effectivement un bien précieux . Nous avons la chance dans le Val d'Amour d'avoir de grosses réserves. Chacun peut aller sur le site de Eau France / BRGM sur le puits de référence de Molay et constater l'évolution de la nappe.

Philippe Degay : les piézomètres qui vont être posés sur la Loue auront-ils les mêmes fonctions ?

Christian Vuillet : ces piézomètres seront posés dans le cadre du projet de zone pilote. Ils permettront d'assurer un suivi sur le long terme des battements de la nappe.

Etienne Rougeaux : le piézomètre de Molay fait référence pour les cellules sécheresse.

Il vous est proposé de valider les RPQS 2024 des services :

- D'eau potable,
- D'assainissement collectif,
- D'assainissement non collectif.

### Délibération

Vu l'article L. 2224-5 du CGCT, prévoyant que tout Service Public Industriel et Commercial doit présenter un Rapport sur le Prix et la Qualité du Service,

Vu l'arrêté préfectoral DCTME-BCTC-20161128-005 du 28 novembre 2016, confiant les compétences eau potable et assainissement à la Communauté de communes du Val d'Amour à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide les Rapports sur le Prix et la Qualité du Service 2024 des services d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif ci-joints.

## 11. Tarifs redevance assainissement collectif 2025

Par délibération du 18/12/2017 le Conseil communautaire a validé un étalement de l'harmonisation de la redevance assainissement sur 5 ans avec un tarif cible en 2022 de :

- 10€ HT/an de part fixe ;
- 1,27€ HT/ m<sup>3</sup> de part variable.

Depuis l'atteinte du tarif cible, les élus avaient maintenu ces tarifs.

Considérant les dysfonctionnements connus sur certaines stations de traitement des eaux usées (Cramans et Mouchard) qu'il est prévu de remplacer en raison de non-conformités répétées de ces équipements devenus vétustes et obsolètes.

Considérant les diagnostics des réseaux de collecte, qui mettent en évidence d'importants désordres en hiver (excès d'eau en temps de pluie et en période de nappe haute), la Direction Départementale des Territoires a requis, d'ici 2034, l'atteinte de la conformité de tous les systèmes d'assainissement du Val d'Amour.

Pour ces raisons et afin de tenir compte de l'inflation connue ces dernières années, mais aussi des évolutions réglementaires qui induisent de nouvelles dépenses de fonctionnement dans les années à venir, un travail a été réalisé sur la prospective financière sur 9 ans (objectif DDT de mise en conformité 2034) et plusieurs simulations présentant différentes hausses de prix ont été exposées aux membres du Conseil d'exploitation le 17 juin 2025.

Il convient d'indiquer qu'il n'est pas prévu de modifier les tarifs d'eau potable pour la part collectivité.

Le Conseil d'exploitation, après avoir étudié les différents scénarios, propose à la majorité de valider la redevance assainissement collectif suivant à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025 :

- Part fixe : 10€ HT/an ;
- Part variable : 1,42€ HT/m<sup>3</sup>, soit une hausse de 15 centimes du m<sup>3</sup>.

**Evolution du tarif pour une consommation d'un ménage de référence 120 m<sup>3</sup>**

	Au 01/01/2025	Au 01/10/2025	Variation en %
Total € TTC	420,57	440,37	
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup> pour 120 m<sup>3</sup></b>	<b>3,50</b>	<b>3,67</b>	<b>4,86</b>

Il s'agit d'une augmentation pour réaliser de travaux.

Etienne Rougeaux : on entend parler détérioration de la qualité de l'eau de la Loue, notre rôle d'élu est d'intervenir sur ce qui relève de nos compétences, à savoir l'eau et l'assainissement. Ces investissements sont rendus possibles par les redevances. Les évolutions tarifaires sont mesurées, et un programme de travaux est prévu en parallèle.

Stéphane Ramaux : nous avons comparé avec nos voisins, et nous constatons que la hausse proposée est tout à fait correcte. Pour information, pour la STEP de Mouchard, le cabinet NALDEO a rendu ses premières conclusions et nous abandonnons le projet de relier Cramans et Mouchard qui serait beaucoup trop couteux.

#### Délibération

Vu la délibération n°171/2017 du 18 décembre 2017, par laquelle le Conseil communautaire débutait l'harmonisation des tarifs de l'assainissement collectif,

Considérant les dysfonctionnements connus sur certaines stations de traitement des eaux usées (Cramans et Mouchard) qu'il est prévu de remplacer en raison de non-conformités répétées,

Considérant les diagnostics des réseaux de collecte, qui mettent en évidence d'importants désordres en hiver,

Considérant la proposition tarifaire du Conseil d'exploitation réuni le 17 juin 2025,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide, de valider les tarifs HT de la redevance assainissement collectif applicables au 1<sup>er</sup> octobre 2025 :

- Part fixe : 10€ HT/an ;
- Part variable : 1,42€ HT/m<sup>3</sup>.

## 12. Convention PDIPR avec le Département du Jura et Jura Tourisme & Attractivité

La Communauté de communes du Val d'Amour a inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) environ 207 kilomètres de sentiers de randonnée. Ce PDIPR, outil de création d'itinéraire de découverte et de valorisation touristique des territoires est porté par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, le Conseil Départemental du Jura et avec l'appui de Jura Tourisme & Attractivité.

Une convention de partenariat fixe le cadre de ces aménagements et de la mise en valeur de ces itinéraires inscrits au PDIPR pour chaque EPCI.

Ainsi, la Communauté de communes s'engage notamment à réaliser les actions suivantes :

- Mise au point et réalisation du suivi administratif du réseau inscrit au PDIPR,
- Entretien et aménagement de la totalité du réseau,
- Balisage du réseau (hors GR®),
- Installation de la signalétique directionnelle,
- Réalisation de travaux d'aménagement et de valorisation pour rendre l'offre plus attractive,

- Constitution et organisation de la Commission Locale de Randonnée (COLORANDO).

Le Département quant à lui s'engage notamment à :

- Apporter une aide technique et administrative,
- Apporter une aide financière pour l'entretien et le balisage, l'aménagement du réseau et la valorisation du réseau inscrit,
- Effectuer des contrôles de qualité et de sécurité.

L'Agence Départementale du Tourisme & de l'Attractivité s'engage à :

- Participer à la mise en œuvre de la politique départementale de la promenade et de la randonnée,
- Dispenser une expertise touristique,
- Promouvoir le réseau Suricate,
- Apporter son expertise aux EPCI pour la conception des outils de communication destinés à la randonnée.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans.

Jean Marie Truchot souligne l'important travail de balisage qui est assuré par les associations locales : la retraite sportive, les ch'mineux, les Vagabonds ainsi que deux particuliers muscadiens. Il y a plus de 200 km de sentiers et leur rôle est indispensable.

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- Approuver la convention relative à la gestion de la randonnée dans le Jura avec le Conseil Départemental du Jura et l'Agence Départementale du Tourisme & de l'Attractivité ci-annexée,
- Autoriser le Président à signer la présente convention,
- Autoriser le Président à solliciter la dotation d'entretien et de balisage pour les 3 années à venir.

### Délibération

Sandra Hählen ne prenant pas part au vote,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses dispositions relatives à la compétence en matière d'aménagement du territoire et de tourisme,

Vu le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), outil de valorisation touristique porté conjointement par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), le Conseil Départemental du Jura et l'Agence Départementale du Tourisme & de l'Attractivité (Jura Tourisme & Attractivité),

Considérant que la Communauté de communes du Val d'Amour a inscrit environ 207 kilomètres de sentiers de randonnée au PDIPR,

Considérant que la mise en valeur de ces itinéraires contribue au développement touristique local, à la promotion des mobilités douces et à la découverte du patrimoine naturel et culturel,

Considérant qu'une convention tripartite entre la Communauté de communes, le Conseil Départemental du Jura et Jura Tourisme & Attractivité fixe les engagements respectifs des partenaires pour une durée de trois ans,

Considérant que cette convention prévoit notamment :

Pour la Communauté de communes :

- La gestion administrative du réseau PDIPR,
- L'entretien, le balisage (hors GR®) et l'aménagement du réseau,
- La pose de la signalétique directionnelle,
- La réalisation de travaux de valorisation,
- La création d'une Commission Locale de la Randonnée (COLORANDO) ;

Pour le Département :

- L'apport d'un soutien technique, administratif et financier,
- La conduite de contrôle de qualité et de sécurité ;

Pour Jura Tourisme & Attractivité :

- La participation à la mise en œuvre de la politique départementale de la randonnée,
- L'expertise touristique,
- L'appui à la promotion (dont le réseau Suricate) et à la conception des outils de communication,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 37 voix et 1 abstention (Sandra Hählen ne prenant pas part au vote) :

- Approuve la convention relative à la gestion de la randonnée dans le Jura avec le Conseil Départemental du Jura et l'Agence Départementale du Tourisme & de l'Attractivité ci-annexée,
- Autorise le Président à signer la présente convention,
- Autorise le Président à solliciter la dotation d'entretien et de balisage pour les 3 années à venir.

### **13. Proposition de soutien au projet de parc éolien des Arbus à Mont sous Vaudrey**

L'enquête publique vient de se terminer, et il nous a semblé important que la CCVA se positionne. Il est question d'autonomie énergétique. Les énergies renouvelables font en ce moment polémique, mais le mix énergétique se fera. La question est de savoir si l'on souhaite porter ce type de dynamique sur le Val d'Amour.

Il est gênant que les débats se fasse par voie de presse plutôt qu'au sein de nos instances.

Alain Déjeux : la CCVA a établi un atlas de la biodiversité. Le soutien de la CCVA à un projet éolien n'est pas compatible avec la protection de la biodiversité.

Paulette Giancatarino : Certes ce type de projet génère des inconvénients, mais il y a aussi des avantages. Aujourd'hui 6% de l'électricité du département est fourni par la barrage de Vouglans. Les élus concernés ont certainement eu des difficultés à l'époque.

Un mât de mesure équipé d'une caméra à 360° a été installé pendant 2 ans sur le site, et aucune espèce protégée n'a été identifiée. Il est par ailleurs important qu'un territoire comme le nôtre soit autonome sur le plan énergétique. Il y aura du participatif, et le projet est porté par la commune.

Sur l'enquête publique, plus de 540 personnes se sont déplacées. Si l'on retire les anti éoliens de la France entière, qui déposent de manière systématique des avis négatifs quel que soit le projet, nous approchons des 60% d'avis positifs.

Gérard Coutrot : Lors d'une enquête publique, il est important que les pourrs se déplacent. On ne peut que saluer ce résultat.

Etienne Rougeaux : Il faut également noter qu'il n'y a pas de contributions de certaines associations de protection de la nature qui d'habitude émettent des avis négatifs. Cela laisse supposer que les études réalisées ont été faites sérieusement.

Alain Bigueur : il y aura des retombées financières non négligeables sur les collectivités.

Etienne Rougeaux : Nous avons donné un certain nombre d'orientations claires en termes de transitions énergétiques, et nous devons être acteurs, y compris en prenant part à la gouvernance. Le projet éolien ne peut pas être déconnecté de notre stratégie liée aux transitions.

Le projet de parc éolien des Arbus est composé de 10 éoliennes de 4,5MW chacune totalisant une puissance installée de 45MWc et permettant de produire plus de 95 000MWh par an. L'exploitation éolienne nécessitera également l'implantation de 4 postes de livraison.

L'enquête publique environnementale se déroule du 2 juin au 1<sup>er</sup> juillet durant 30 jours consécutifs sur la commune de Mont sous Vaudrey.

Le dossier est consultable en mairie et sur le site de la Préfecture.

Dans le cadre des dispositions de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015, et conformément au schéma régional de production d'électricité par énergies renouvelables, il est proposé d'émettre un avis favorable au projet de parc éolien des Arbus de Mont sous Vaudrey pour les raisons suivantes :

- Le projet porté par la société EOLFI a fait l'objet d'une présentation complète et d'un débat ouvert en Conseil communautaire le 14 novembre 2024.
- Le projet permet de contribuer aux objectifs fixés par la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) qui définit la feuille de route permettant à la France de sortir des énergies fossiles pour atteindre la neutralité carbone d'ici 2050.
- Le PLUi du Val d'Amour adopté en mai 2017 dispose des éléments suivants :
  - Page 107 Chapitre 3.7.3 « *les énergies renouvelables* » ; « *Le PLUi permet au sein de son règlement, le développement des énergies renouvelables dans le territoire. Sont notamment autorisées le développement des installations nécessaires à l'exploitation forestière et les installations d'intérêt collectif (éoliennes par exemple)* ».
  - Page 9 du PADD Chapitre 1.2.3 « *favoriser l'utilisation des énergies renouvelables et maîtriser l'énergie* » ; « *Au regard de la problématique du changement climatique, de la*

*raréfaction de l'énergie fossile et devant les réels potentiels du territoire, le développement des énergies renouvelables doit être fortement encouragé »...*

- Le CRTE du Val d'Amour signé avec l'Etat met en avant tous les projets permettant de renforcer l'adaptation du territoire au changement climatique.
- La Communauté de communes est favorable au renforcement du mix énergétique et aux projets permettant d'atteindre l'autonomie énergétique, et à ce titre soutient le développement des énergies renouvelables sur le territoire intercommunal :
  - Adoption d'un cadastre solaire en 2024,
  - Engagement dans un programme de solarisation du patrimoine public en 2025.
- Le territoire du Val d'Amour produit aujourd'hui 6% de l'électricité consommée.
- Le projet éolien permet de monter ce pourcentage à 233% ce qui nous conduirait à devenir un territoire à énergie positive.

Au même titre que le développement du nucléaire dans les années 70 pour favoriser l'indépendance énergétique du pays, au même titre que la construction du réseau ferré et autoroutier pour désenclaver les territoires ruraux, le développement des énergies renouvelables permettra de constituer un mix énergétique indispensable pour les générations à venir.

#### Délibération

Vu le Code de l'environnement, et notamment les dispositions relatives à l'enquête publique,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE), qui fixe les objectifs nationaux en matière de transition énergétique,

Vu le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) et le schéma régional de production d'électricité à partir des énergies renouvelables,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Val d'Amour, adopté en mai 2017, et notamment :

- Page 107, Chapitre 3.7.3 – « Les énergies renouvelables » qui autorise le développement d'installations d'intérêt collectif telles que les éoliennes,
- Page 9 du PADD, Chapitre 1.2.3 – « Favoriser l'utilisation des énergies renouvelables et maîtriser l'énergie », qui encourage fortement ce développement au regard des enjeux climatiques et énergétiques,

Vu le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) du Val d'Amour, signé avec l'Etat, mettant en avant les projets en faveur de l'adaptation au changement climatique,

Vu la présentation du projet par la société EOLFI lors de la séance du Conseil communautaire en date du 14 novembre 2024, suivie d'un débat ouvert,

Considérant :

- Que le projet de parc éolien des Arbus comprend 10 éoliennes de 4,5MW, pour une puissance installée de 45MWc,
- Que cette installation permettra une production annuelle de plus de 95 000MWh, soit bien au-delà de la consommation actuelle du territoire,
- Que ce projet permettra à la Communauté de communes du Val d'Amour de passer de 6% à 233% d'autonomie énergétique, faisant de ce territoire un Territoire à Energie Positive (TEPOS),

- Que le projet s'inscrit pleinement dans les objectifs locaux et nationaux de diversification du mix énergétique,
- Que la Communauté de communes a récemment adopté un cadastre solaire (2024) et s'est engagée dans un programme de solarisation du patrimoine public (2025), témoignant de sa volonté d'encourager les énergies renouvelables,

Considérant enfin que l'enquête publique environnementale se tient du 2 juin au 1<sup>er</sup> juillet 2025 sur la commune de Mont-sous-Vaudrey, et que le dossier est accessible au public en mairie et sur le site de la Préfecture, Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 30 voix pour, 2 contres et 6 abstentions, émet un avis favorable au projet de parc éolien des Arbus sur la commune de Mont-sous-Vaudrey, tel que présenté par la société EOLFI, pour l'ensemble des raisons évoquées ci-dessus.

## 14. Questions diverses

Sandra Hählen : Un incendie conséquent a eu lieu au Colruyt. Sandra Hählen tient à remercier publiquement Anthony Senot qui passait devant le site au moment du départ du feu. Il a immédiatement appelé ses services pour faire augmenter le débit d'eau et a fourni des boudins pour protéger la station de Mouchard des eaux chargées d'hydrocarbures.

Michel Rochet intervient sur le jumelage de Vöhl avec Mouchard, Port Lesney et Chamblay. Chaque village peut adhérer. Ce type de partenariat permet l'échange culturel. Si certains habitants veulent adhérer au jumelage il faut le faire savoir.

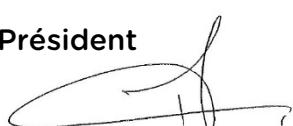
Yves Chalumeau ? en tant que secrétaire du jumelage, indique qu'il y a beaucoup de choses à découvrir en Allemagne. Il invite à participer au jumelage.

A l'issue du conseil, la convention de partenariat entre le SDIS, la communauté de communes, la commune de Cramans et le sapeur-pompier volontaire Anthony Bouillet est signée officiellement.

La séance est levée à 20h00

**Etienne Rougeaux**

**Président**



**Gérard Poulin,**

**Secrétaire de séance**

